

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le conseil municipal de la commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 13 septembre

Présents (19) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Vincent CAUSSE, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Danielle JOLLAND, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Maud SARMEO, Alain TERRAIL, Isabelle VATANT

Absents ayant donnés pouvoir (1) : Carole De JOUX (procuration à Amélie RAVEL)

Absents (3) : Christine CAUSSE-LAMBERT, Laetitia CHALLANCIN, Laurent TERRAIL (excusé)

Secrétaire de séance : Christine FIGUET, assistée de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2024/34 : Conventions de mise à disposition et de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique

En tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est légalement investie de la mission de service public de distribution d'électricité (articles L121-4 et L322-8 et suivants du Code de l'énergie), qu'elle exerce au travers de contrats de concessions conclus avec les autorités locales compétentes en la matière (articles L.322-1 et suivants du Code de l'énergie ; article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales).

Pour mener à bien sa mission, ENEDIS développe, construit entretient et exploite des ouvrages, parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité. A cette fin, elle est amenée à solliciter la mise à disposition de parcelles ou locaux adéquats auprès de leurs propriétaires.

ENEDIS a sollicité la Commune de MONTMERAN pour la mise à disposition d'un terrain situé dans le lieux dit PALUD section cadastrale YC0095, formalisée par convention.

En parallèle de cette convention de mise à disposition, ENEDIS a sollicité la Commune de MONTMEYRAN pour la signature d'une convention de servitude afin de lui accorder le droit de passage de ses ouvrages sur les parcelles sections cadastrales dont la Commune est propriétaire.

1895 747 0

Envoyé en préfecture le 30/09/2024
Reçu en préfecture le 30/09/2024
Publié le
ID : 026-212602064-20240926-2024_34-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitude établie entre la Commune de MONTMEYRAN et ENEDIS relative aux parcelles cadastrées YC0095 et YC0084
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier
- **CONSENT** à Enedis le droit d'occuper le terrain situé dans le lieux dit PALUD section cadastrale YC0095
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	19
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	18
Ayant voté contre	2
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 26 septembre 2024

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Christine FIGUET



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.